

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'HABITAT DE L'URBANISME  
ET DE LA VILLE  
WILAYA D'ALGER

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION  
IMMOBILIÈRE DE DAR EL BEIDA



وزارة السكن والعمران والمدينة

ولاية الجزائر

ديوان الترقية والتسيير العقاري

لدار البيضاء

NIF : 000016001140661

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 65,82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Dar El Beida sis à la cité Rabia Tahar Bât M5, Bab Ezzouar, Alger, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales N° 20/SEM/DMO/DG/2025 paru dans les quotidiens nationaux «الجزائر» et «l'Algérie Aujourd'hui» le 30/07/2025 pour la Réalisation En Tous Corps D'état (TCE) du Projet des 50 Logements Promotionnel Aidés (LPA) avec logements promotionnels libres y compris VRD (réseaux tertiaires) sis à la Commune de Ain Taya -Wilaya D'Alger.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement au soumissionnaire ci-après désigné et ce, conformément aux détails suivants :

| Attributaire/ NIF                           | Note technique /80 | Délai d'exécution | Montant de l'offre<br>DA/TTC | Montant de l'offre<br>DA/TTC corrigé | Critère de choix                       |
|---------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| ETB TCE LAIEB LARBI<br>NIF :176340200844158 | 50                 | 12 mois           | 213 481 930,00               | 213 490 930,00                       | Seul<br>soumissionnaire<br>préqualifié |

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'OPGI DE Dar El Beida dans un délai de trois (03) jours de la date de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou la presse pour prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres techniques et financières.

- Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du présent marché peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente.

-Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP), ou la presse.

-Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.